



MUNICIPALITÉ  
DE  
BALLENS

## Tarif Télé-réseau

- Champ d'application:** Le présent tarif s'applique à l'ensemble des abonnés du télé-réseau de Ballens
- Entrée en vigueur:** Immédiate
- Abonnement mensuel:** fr. 25.-- par mois et par appartement
- Facturation:** L'abonnement est facturé semestriellement, aux mois de juin et décembre.
- Taxe de raccordement:** Elle est versée à fonds perdus et facturée lors de la mise en service du télé-réseau, à raison de :

### Tarifs

- a. fr. 1'250.— par bâtiment  
Ce montant sera réduit de fr. 250.— si le raccordement s'effectue pendant les travaux
- b. fr. 100.— par appartement supplémentaire
- Taxe de mise hors service:** Sur demande écrite, la Municipalité fait plomber la prise du télé-réseau lorsque celui-ci n'est plus souhaité par le propriétaire / locataire.
- Un montant de fr. 150.—est facturé pour cette intervention.
- Taxe de remise en service :** Les frais de remise en service sont à la charge de la commune s'il s'agit d'un changement d'utilisateur.
- Pour les autres cas, un montant de fr. 150.—est facturé pour le déplombage.
- Conditions de paiement:** 30 jours net dès la date de la facture.
- Les frais de rappel s'élevant à fr. 30.-- ainsi que les frais de contentieux sont à la charge de l'abonné.
- Les frais de mise hors service et de remise en service du compteur pour défaut de paiement se montent à fr. 150.—par intervention.

Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2007